



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À PROJETS 2023

**Lancé par la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de La Réunion**

Opérateurs du dispositif projet initiative jeune - PIJ

Date limite de dépôt de candidatures : 20 septembre 2023

Les dossiers incomplets ou déposés après cette date ne seront pas examinés

DEETS

Direction
de l'Économie,
de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
de La Réunion

DE LA REUNION

Table des matières

1.	LE CONTEXTE	3
2.	PRÉSENTATION DU DISPOSITIF PIJ - PROJET INITIATIVE JEUNE	3
3.	LE PUBLIC ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF.....	4
4.	OBJET DE L'APPEL À PROJET	4
4.1	Les structures éligibles à cet appel à projet.....	4
4.2	L'objet de cet appel à projet	4
5.	LES MISSIONS DU PRESTATAIRE	4
6.	LES ATTENTES EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS	5
6.1	Accompagner dès le premier contact.....	5
6.2	Evaluer les besoins en matière d'accompagnement et offrir des services pour y répondre ..	5
6.3	Définir un plan d'action et aider au montage du projet.....	6
6.4	Présenter le dossier lors des comités PIJ	6
6.5	Suivre l'évolution du projet à trois ans	7
7.	LA SÉLECTION DES PRESTATAIRES.....	7
7.1	Expérience et l'expertise	7
7.2	Qualité de service	7
7.3	Moyens Humains	7
7.4	Autres Moyens.....	8
7.5	Coût de la prestation	8
8.	LE DOSSIER DE CANDIDATURE ET LES ÉCHÉANCES DE L'APPEL A PROJETS	8
9.	PROTECTION DES DONNÉES.....	9
10.	PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	10

1. LE CONTEXTE

Au 1er janvier 2022, La Réunion regroupe 1,3 % de la population française soit 868 800 habitants. Département et région d'Outre-mer, La Réunion est un territoire dynamique et attractif.

Le nombre de créations d'entreprises réunionnaises n'a cessé d'augmenter durant ses six dernières années. Cette hausse est essentiellement portée par les immatriculations de micro-entrepreneurs (+ 46 %) et dans une moindre mesure par celle de sociétés.

Cette dynamique soutenue de l'emploi induit une baisse du chômage : 18 % en 2021 contre 21 % en 2019 et met en exergue la cohérence des politiques gouvernementales menées depuis une dizaine d'années afin d'endiguer la permanence du chômage ultra-marin. Pour rappel, selon l'enquête Emploi 2011 de l'INSEE, le taux de chômage à La Réunion était de 29.5% et affectait essentiellement les jeunes.

2. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF PIJ - PROJET INITIATIVE JEUNE

Le Projet Initiative Jeunes (PIJ) vise à soutenir, par le biais d'une aide financière, les jeunes de 18 à 30 ans révolus qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise, quelle que soit sa forme juridique et dont le siège et l'établissement principal sont situés dans les territoires d'Outre-mer.

Le PIJ étant une réponse à la problématique du chômage, qui frappe particulièrement les jeunes ultra-marins, le gouvernement a souhaité augmenter les moyens qui lui sont dédiés avec une refonte du montant en 2020 dans le cadre du plan France Relance « un jeune, une solution ».

Le montant de la subvention de l'État est à ce jour de 7 320 € et peut aller jusqu'à 9 378 € en fonction des caractéristiques du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires du projet. Il s'agit d'une aide au porteur en capital. Elle est versée en deux fractions et est exonérée de toute charge fiscale et sociale.

A La Réunion, ce dispositif est placé sous la responsabilité de la DEETS. Le Service Économique de l'État en Région (SEER), du pôle Entreprises, Emploi et Solidarités (2ES) au sein de la DEETS de la Réunion, est en charge de l'instruction des demandes déposées sur la plateforme « Démarches simplifiées ».

Le SEER organise et anime le comité départemental qui statue sur les décisions, procède aux compte-rendus des décisions et déclenche le versement de l'aide par l'ASP après contrôle des pièces.

A ce jour, les porteurs de projets sont accompagnés par sept opérateurs qui participent au comité départemental.

3. LE PUBLIC ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF

Le dispositif PIJ s'adresse aux **jeunes de 18 à 30 ans révolus** ayant le projet de créer ou reprendre une entreprise et qui remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- Le porteur de projet doit être dans l'une des situations suivantes au regard de l'emploi : bénéficiaire d'un contrat précaire, demandeur d'emploi, bénéficiaire de minima sociaux, salarié repreneur de son entreprise ;
- Le siège et l'établissement principal de l'entreprise doivent se situer à La Réunion ;
- L'entreprise ne doit pas être créée au moment du dépôt de la demande (sauf en cas de reprise) ;
- Le futur bénéficiaire doit assurer la direction effective de l'entreprise c'est-à-dire son administration, sa gestion et sa représentation vis-à-vis des tiers. Dans le cas d'une forme juridique de type société avec d'autres actionnaires ou associés, le demandeur de l'aide doit être majoritaire et exercer un mandat effectif ;
- Le projet doit être concret, solide, et viable compte tenu du contexte économique local ;
- Le porteur de projet doit mobiliser des sources de financement complémentaires au PIJ pour assurer le démarrage de l'activité dans de bonnes conditions. L'apport en numéraire du porteur de projet (apport personnel, prêt accordé, autres...) doit être au moins égal au montant du solde PIJ.

4. OBJET DE L'APPEL À PROJET

4.1 Les structures éligibles à cet appel à projet

Le présent appel à projet s'adresse à tout organisme, entreprise ou association possédant une expertise dans le champ de l'entrepreneuriat et une expérience significative dans l'accompagnement et/ou le conseil à la création ou reprise d'entreprise.

De plus, l'activité de la structure doit s'inscrire, tout ou partie, dans le périmètre de cet appel à projets.

4.2 L'objet de cet appel à projet

Le présent appel à projet vise à élargir le panel des opérateurs et poser les exigences qualitatives de la labélisation des opérateurs en vue de l'accompagnement des porteurs de projet, de l'émergence du projet à sa réalisation ainsi que durant les 3 années de démarrage.

5. LES MISSIONS DU PRESTATAIRE

La mobilisation des opérateurs dans le déploiement du dispositif PIJ et le soutien aux jeunes entrepreneurs conditionne la réussite de leurs projets. Cet accompagnement ante et post création consiste à :

- Apprécier et valider le projet de reprise ou création, sa maturité et accroître ses chances de succès ;

- Accompagner, en amont, les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise, par la mise en place d'actions pédagogiques en vue d'accroître leurs capacités d'autonomie ;
- Définir un plan d'action (analyser le marché, vérifier la réglementation en vigueur, etc) et participer au montage du projet (élaboration du business plan, établissement du plan de financement, dépôt de la demande de la subvention PIJ sur Démarches Simplifiées, etc) ;
- Accompagner les porteurs dans la saisie sur « Démarches simplifiées » ;
- Soutenir le dossier lors des comités PIJ ;
- Prendre part aux délibérations et faire part de son avis en comité PIJ ;
- Assurer un suivi sur une période d'au moins trois ans du devenir des projets présentés.

6. LES ATTENTES EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

6.1 Accompagner dès le premier contact

L'opérateur réalise un diagnostic de la situation afin d'apprécier, en termes de prérequis, le niveau de maturation des projets de création d'entreprise. Cette évaluation doit également porter sur l'adéquation homme / projet, à savoir:

- L'opportunité du projet, en particulier selon les critères d'éligibilités précisés ci-avant ;
- La nécessité de suivre des formations métiers ;
- La connaissance des grands équilibres économiques et financiers du projet et en avoir une préfiguration suffisante en termes de produit(s), client(s), fournisseur(s), mais également en terme de besoins d'équipement, d'investissement, de financement, etc ;
- La réorientation si nécessaire du porteur de projets vers les dispositifs les mieux adaptés à sa situation ou vers les acteurs les plus pertinents en adéquation avec ses besoins.

6.2 Evaluer les besoins en matière d'accompagnement et offrir des services pour y répondre

Une fois le diagnostic posé sur le projet de création, des actions de sensibilisation à la création d'entreprise, de formation, d'aide au montage du projet et d'appui à la recherche de financements complémentaires, doivent pouvoir être proposés selon le profil du candidat par l'opérateur.

L'objectif est de proposer une offre de services et de conseils de qualité et faire bénéficier aux porteurs de projets préalablement sélectionnés d'un accompagnement adapté et individualisé.

La formalisation des prestations à mobiliser, permettra à l'opérateur de mieux connaître le porteur, d'avoir une connaissance fine de son projet, de ses attentes et besoins dans l'objectif d'amorcer l'élaboration notamment du business plan et du plan de financement.

6.3 Définir un plan d'action et aider au montage du projet

L'opérateur devra en amont du dépôt du dossier sur *Démarches Simplifiées* définir avec le porteur de projet un calendrier prévisionnel des rencontres permettant d'échanger sur les différents aspects liés au projet de création/reprise d'entreprise et aboutir conjointement (opérateur/porteur) à :

- La réalisation d'une étude de marché ; la concurrence, les fournisseurs et le marché seront étudiés, la politique tarifaire sera déterminée, ainsi que la stratégie commerciale, notamment.
- L'analyse des besoins d'investissement, l'établissement des différents documents comptables (plan de financement, prévisionnel...) et la réalisation du dossier technique.
- La finalisation d'un dossier structuré et complet qui sera consultable sur « Démarches simplifiées ».
- Accompagner au besoin dans l'utilisation ou la saisie dans « Démarches simplifiées ».

Cette phase collaborative de l'accompagnement est déterminante car elle doit permettre au porteur de projet de prendre conscience de l'implication que nécessite la création / reprise d'une entreprise, et la fonction de dirigeant.

6.4 Présenter le dossier lors des comités PIJ

Le référent de l'opérateur en charge du suivi du porteur de projet présente les principales caractéristiques du dossier, soit à minima les éléments suivants :

- profil du porteur
- apports numéraires et matériels
- description du produit et/ou du service
- éléments commerciaux et financiers
- domiciliation
- statut juridique

La présentation doit apporter une compréhension immédiate des enjeux clés du projet et offrir une perception favorable de la correspondance entre le porteur du projet et celui-ci.

Le référent de l'opérateur en charge du suivi du porteur de projet devra, notamment être en capacité d'apporter des réponses, sur :

- Les contraintes réglementaires liées à l'activité (autorisations / formalités administratives, assurances, formations obligatoires...)
- Les moyens mis en œuvre pour préserver l'environnement si nécessaire
- Les éventuels recrutements
- Le modèle économique (le plan de financement, compte de résultat, budget prévisionnel, constitution du chiffre d'affaires...)
- Les particularités ou la singularité du projet...

6.5 Suivre l'évolution du projet à trois ans

L'opérateur s'engage à suivre l'évolution du projet pendant trois ans afin d'être en mesure de présenter les indicateurs de performances (évolution du chiffre d'affaire, évolution ETP).

Les modalités de ce suivi individuel et personnalisé peuvent revêtir différentes formes :

- Assistance à la gestion de l'entreprise en fournissant des outils pratiques pour faciliter la gestion quotidienne (tableaux de bord, suivi des ventes, etc.) et en proposant des pistes d'amélioration (relance des clients, suivi des paiements, etc.).
- Anticipation des échéances fiscales et sociales (impôts, Urssaf, etc.).
- Suivi financier (rentabilité, revenu généré par l'activité, etc.)
- Soutien au développement de l'entreprise en se concentrant sur des aspects tels que le marketing, le développement commercial, l'optimisation des ressources humaines

7. LA SÉLECTION DES PRESTATAIRES

Sont éligibles les structures :

- En bonne santé financière, c'est-à-dire qui n'entrent pas dans la catégorie des entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne ;
- A jour de ses obligations légales ;
- Présentant une offre d'accompagnement allant de l'émergence jusqu'à trois ans après la création de l'entreprise ;
- Présentant un projet répondant aux missions et attentes du présent appel à projets.

Les candidatures seront évaluées au regard des critères suivants :

7.1 Expérience et l'expertise

Les candidats devront démontrer leur expérience et leur expertise dans le domaine de l'accompagnement des porteurs de projets. L'offre d'accompagnement proposée doit répondre aux exigences figurant dans le présent appel à projet.

Les dossiers présentant un maillage territorial conséquent, et témoignant d'une capacité à s'articuler avec les acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat et des structures d'insertion professionnelle (Pôle emploi, Mission locale, RSMA, structures d'insertion par l'activité économique, ...) seront valorisés.

7.2 Qualité de service

Le contenu et les exigences de l'appel à projet devront être maîtrisés par les référents de l'opérateur sur l'ensemble des missions qui lui seront dévolues.

7.3 Moyens Humains

L'opérateur réalise les actions d'accompagnement définies par le présent appel à projet dans les règles et usages de sa profession. Il affecte à leur réalisation des intervenants dont il garantit les compétences et l'expérience.

7.4 Autres Moyens

Les candidats garantissent qu'ils mettront en œuvre les moyens en adéquation avec les besoins du projet accompagné.

Notamment, ils devront disposer de locaux suffisants pour accueillir les porteurs de projets, que cela soit en entretien individuel ou en groupe. L'opérateur doit également être en capacité d'accueillir les personnes en situation de handicap.

L'opérateur doit garantir que le porteur pourra joindre la structure, et obtenir une réponse à ses sollicitations sous un délais raisonnable et cohérent avec sa démarche.

7.5 Coût de la prestation

La tarification de la prestation au demandeur au titre de l'accompagnement pour l'obtention du PIJ est à l'appréciation de chaque opérateur et devra figurer au dossier de candidature.

En cas de facturation au pétitionnaire, celle-ci doit mentionner les frais liés au dossier PIJ indépendamment de tout autre prestation. Toute facturation devant être justifiée et argumentée dans le dossier de candidature au présent AAP.

8. LE DOSSIER DE CANDIDATURE ET LES ECHÉANCES DE L'APPEL A PROJETS

Le dossier de candidature devra comporter à minima les éléments suivants :

1. **La fiche d'identité de la structure candidate:**
 - Champ d'activité, avis de situation au répertoire Sirene (de moins de 3 mois) ;
 - Statuts (si association) ;
 - Éléments financiers se rapportant à la structure: comptes annuels approuvés sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence) ;
 - Organisation interne et fonctionnement ;
 - Pièces témoignant des partenariats (s'il y en a).
2. **Compétences et savoirs faire**
 - Moyens humains (nb salariés, ETP, équipe dédiée, profils, CV des personnes clés...) ;
 - Expérience/ expertise dans la création ou reprise d'entreprise ;
 - Expérience/ expertise en matière d'accompagnement de publics.
3. **Contenu détaillé du projet**
 - Offre de services de l'opérateur ;
 - Partenaires et compétences mobilisés ;
 - Procédures d'accompagnement prévues : diagnostic, outils, pédagogies d'accompagnement : ingénierie de parcours, articulation des actions d'accompagnement, de conseil, de formation ;
 - Modalités d'évaluation des parcours (sur la progression de la situation des bénéficiaires dans leurs parcours professionnel) ;
 - Modalités de suivi sur trois ans : méthodes de reporting, partage des données disponibles...

4. **Calendrier de l'Appel à Projet et modalités de dépôt des dossiers**

- Lancement de l'appel à projet : le 21 août 2023
- Date de clôture de l'AAP : le 20 septembre 2023
Les dossiers incomplets ou déposés après la date limite ne seront pas examinés.
- Sélection des lauréats : du 21 septembre au 30 septembre 2023

9. **PROTECTION DES DONNÉES**

RESPONSABLE DU TRAITEMENT CONCERNÉ : DEETS de La Réunion

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données - règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les données personnelles communiquées par les organismes (Coordonnées de l'organisme, documents administratifs et comptables) ayant répondu à cette consultation seront utilisées par la DEETS de La Réunion dans le cadre de cette consultation.

Les données serviront à instruire les projets (analyse des candidatures, demande de compléments de candidature, analyse des projets, interrogations diverses, notification ou rejet du projet...). En cas d'acceptation, les données personnelles serviront à échanger avec le bénéficiaire pour le bon déroulement de l'exécution des suites. Enfin, les données personnelles serviront au paiement de la subvention.

La base légale du traitement repose sur Art 6.c) du RGPD : Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution des mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.

DESTINATAIRES DES DONNÉES

Internes :

- Pôle 2ES de la DEETS
- Service Économique de l'État en Région (SEER)

Externes :

- ASP

Sous-traitants :

- Logiciels métiers : finances, courrier, courriel, GED (gestion électronique des documents) et autres logiciels métiers des services opérationnels pour la gestion et analyse des commandes.
- Durée de conservation des données traitées par les logiciels métiers : en fonction des clauses RGPD de chacun des logiciels.
- Information, respect des droits et libertés des personnes.

Les structures disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition aux informations qui vous concernent ainsi que du droit du retrait de votre consentement à tout moment, en s'adressant au :

Délégué à la protection des données

Cabinet

DEETS de La Réunion

112 Rue de La République

97488 Saint Denis

ou par mail : 974.dpd@deets.gouv.fr

10. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne au cours de la procédure menant au choix des bénéficiaires du présent appel à projet, s'engage à ne pas se trouver et à se prémunir contre toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui serait de nature à compromettre ou à paraître compromettre l'exercice impartial et objectif de ses missions, ou lorsque l'égalité de traitement d'un candidat / demandeur à l'occasion d'une procédure d'attribution ou de l'exécution de subvention est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt.

La personne qui se trouve dans une situation présentant un risque de conflit d'intérêts doit le préciser à la DEETS 974 et/ou au comité de sélection et lui présenter les éléments susceptibles d'écartier toute suspicion de conflit d'intérêts.